



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 1er juillet 2025

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation de la piscine éphémère sur le parking de piscine Michel Flacheron, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la piscine Michel Flacheron situé rue Alexandre Dubois

Article 2 : Ces mesures prendront effet le mercredi 02 juillet 2025 jusqu'au samedi 30 août 2025.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Aubry.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 26 juin 2025

Le Maire,

Bernard CZECH

